

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les commandes, ventes et ordres de livraisons conclus par Holcim (Belgique) SA (ci-après le "Vendeur") auprès du client (ci-après « l'Acheteur »), ci-après conjointement dénommées les « Parties » et individuellement dénommées la « Partie », et prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières d'achat de l'Acheteur, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur. Le seul fait de passer commande implique l'acceptation expresse et sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

La nullité, l'illégalité ou l'innopposabilité de toute disposition des présentes conditions générales de vente ou de tout autre accord, en tout ou en partie, entre le Vendeur et l'Acheteur n'a aucun effet ou incidence sur les autres dispositions des présentes conditions générales de vente ou de tout autre accord entre le Vendeur et l'Acheteur.

2. COMMANDES

2.1. A défaut de contrat spécifique, le contrat de vente est constitué par le document contenant la dernière offre de prix remis par le Vendeur et accepté par le client :

* soit par la mention explicite de son accord sur le document d'offre de prix retourné au Vendeur,

* soit par la remise d'un bon de livraison ayant valeur de commande avec conditions stipulées dans la dernière offre de prix.

A défaut de remise d'offre de prix écrite, la facture a valeur de contrat pour autant qu'elle contienne toutes les indications nécessaires.

2.2. La commande passée par l'Acheteur constitue un engagement intuitu personae de sa part et ne peut être cédée sans l'accord du Vendeur.

Toute modification, partielle ou totale, ou annulation de commande demandée par l'Acheteur ne pourra être prise en considération par le Vendeur que si elle est faite dans un délai de un jour ouvré avant la date de livraison prévue. Passé ce délai, le Vendeur se réserve le droit de facturer les frais de retour ainsi que tout autre coût ou dommage engendré par l'annulation ou la modification de la commande.

La commande passée par l'Acheteur et les obligations qui en découlent sont intuitu personae et ne peuvent être transférées par l'Acheteur à un tiers sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

3. MODALITES DE LIVRAISON

3.1. La livraison est effectuée soit par la remise directe des marchandises vendues à l'Acheteur, soit par enlèvement de ces marchandises à partir des sites du Vendeur (vente départ), soit par le déchargement dans les locaux ou entrepôts de l'Acheteur ou plus généralement au lieu de destination indiqué par le client (vente franco).

Le transfert de risques de perte, de détérioration ou d'avarie des marchandises a lieu dès l'enlèvement des marchandises sur le site du Vendeur pour les ventes départ.

Les délais de livraison du Vendeur n'ont qu'une valeur indicative. En aucun cas un retard de livraison ne peut donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Les pénalités susceptibles d'être appliquées à l'Acheteur par ses propres clients ne seront pas opposables au Vendeur.

3.2. Pour les ventes franco et les commandes livrées sur chantier, l'Acheteur doit indiquer clairement ce chantier et le lieu de déchargement correspondant et le rendre facilement accessible au Vendeur, soit par la voie publique, soit par une route carrossable que l'Acheteur met gratuitement à la disposition du Vendeur et qui est clairement indiquée, suffisamment éclairée, facilement praticable et sans risque. L'Acheteur est seul et entièrement responsable de la circulation et de la sécurité sur le chantier.

À cet égard, l'Acheteur doit notamment, mais sans s'y limiter, (a) demander et obtenir en temps utile toutes les autorisations administratives nécessaires, et (b) à tout moment, prévoir toutes les manœuvres d'accès nécessaires, afin que le Vendeur puisse pénétrer sur le chantier sans heurts et en toute sécurité et puisse immédiatement décharger la commande sans aucun risque pour le personnel, le matériel, les véhicules et les installations, et (c) à tout moment, prendre les mesures nécessaires pour que des tiers ne puissent pas entraver et/ou gêner la livraison par le Vendeur sur le chantier.

L'Acheteur indemnisera le Vendeur de toutes les réclamations, compensations, coûts, dommages (indemnités) et/ou actions (judiciaires) éventuels qui pourraient résulter de dommages causés par le (les) véhicule(s) du Vendeur sur le chantier de l'Acheteur à la suite de (1) l'exécution d'une manœuvre sur une voie d'accès et/ou sur un lieu de déchargement inapproprié, (2) un chantier insuffisamment éclairé, sûr et/ou accessible.

Si des conduites de gaz/eau/électricité (ou d'autres conduites) sont présentes sur le chantier et/ou le lieu de déchargement, l'Acheteur est tenu, avant la livraison de la commande par le Vendeur, d'établir une déclaration d'intention écrite avec les services compétents de la/des société(s) de gaz/eau/électricité concernée(s) concernant, le cas échéant, le début des travaux prévus à proximité des installations de gaz/eau/électricité.

L'Acheteur doit s'assurer à ses propres frais que toutes les surfaces et zones directement ou indirectement nécessaires et/ou destinées à la livraison de la commande sont correctement préparées, sûres et protégées de manière adéquate par l'Acheteur avant la livraison. Cela implique entre autres, mais pas uniquement, que l'Acheteur doit veiller à ce que les biens avoisinants, les écoulements, les égouts soient bien protégés afin d'éviter qu'ils ne puissent être endommagés et/ou bouchés lors de la livraison.

À aucun moment, le Vendeur n'est tenu responsable pour les faits, actions, erreurs, omissions, actes ou tout autre comportement d'autres intervenants éventuels qui ne sont pas sous sa hiérarchie dans le cadre des opérations de livraison et répond en priorité aux instructions et/ou directives qu'il reçoit de l'Acheteur ou de la personne désignée par lui, et ce quelle que soit sa position hiérarchique ou sa fonction au sein de l'entreprise de l'Acheteur ou la responsabilité de la personne qui donne les instructions sur le chantier et/ou le lieu de déchargement.

3.3. La commande indique la durée estimée du trajet. Si le Vendeur estime que cette durée d'acheminement estimée est déraisonnable, ou si les circonstances au moment de la livraison de la commande sont telles que le Vendeur estime que la conformité et/ou la qualité de la commande ne peut plus être garantie, le Vendeur se réserve le droit d'annuler la livraison gratuitement et sans aucune réclamation, compensation, coût, dommages (indemnités) et/ou action (judiciaire) éventuelle et d'en informer l'Acheteur. Si l'Acheteur insiste néanmoins sur une livraison et que celle-ci peut être effectuée en toute sécurité, l'Acheteur indemnisera entièrement le Vendeur pour les réclamations, compensations, coûts, dommages (indemnités) et/ou actions (judiciaires) éventuels qui pourraient en résulter, et il supportera tous les risques et responsabilités en ce qui concerne l'utilisation, la qualité et la sécurité de la commande livrée.

3.4. En tout état de cause, pour ce qui concerne le transport la responsabilité du Vendeur ne peut jamais dépasser les limites de la responsabilité du transporteur, telles que définies et limitées par les dispositions du chapitre IV de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (Convention CMR), dont l'Acheteur reconnaît explicitement avoir pris connaissance.

3.5. Tous les frais éventuels relatifs au retour des granulats livrés dû à des temps d'attente trop longs, à un volume surestimé ou toute autre raison indépendante de la volonté du Vendeur seront facturés à l'Acheteur.

4. RECEPTION, RETOUR ET GARANTIE

4.1. En cas d'une vente départ, l'acceptation de la commande ou la prise en charge des marchandises par l'Acheteur directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un préposé implique l'acceptation explicite de la commande livrée, et ce sans aucune réserve quant à la quantité, dénomination et qualité des produits livrés.

Les marchandises vendues franco doivent être réceptionnées, quant à leur quantité et dénomination, à l'arrivée du véhicule sur le lieu de livraison. Pour la détermination des quantités, seuls les poids consignés soit sur le certificat de jaugeage soit sur les documents de transport (poids bascule) et repris sur le bordereau de livraison feront foi. La livraison d'une quantité de produits s'écartant de plus ou moins 5% (cinq) en masse de la quantité commandée sera réputée conforme à la commande.

La signature par l'Acheteur ou son représentant du bordereau de livraison, faisant apparaître le tonnage livré et facturé, fera présumer de la conformité des produits livrés par rapport à la commande.

4.2. Sauf en cas de dol ou de faute lourde dans le chef du Vendeur, la garantie des marchandises est limitée, au choix du Vendeur, soit au remplacement gratuit des produits reconnus défectueux par le Vendeur, soit à leur remboursement, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts.

4.3. L'Acheteur est seul responsable de l'utilisation et du stockage de la commande. Dès que l'Acheteur transforme totalement ou partiellement la commande en d'autres biens ou produits, il renonce automatiquement et irrévocablement à toute réclamation qu'il pourrait avoir à l'encontre du Vendeur en ce qui concerne les vices tant visibles que cachés, et la commande reçue par l'Acheteur est automatiquement considérée comme étant totalement conforme à la commande.

4.4. Le Vendeur ne peut être tenu responsable que des dommages directs dont l'Acheteur peut apporter la preuve conformément aux présentes conditions générales de vente. Sauf en cas de dol ou de faute lourde dont la preuve doit être apportée par l'Acheteur, le Vendeur ne peut être tenu responsable de quelque manière que ce soit des autres dommages matériels et/ou immatériels directs ou indirects, tels que, mais sans s'y limiter, l'interruption temporaire ou permanente des activités de l'Acheteur, la perte d'activités et/ou de contrats, la perte de clientèle, la perte d'intérêts financiers, les frais financiers et le manque à gagner, quel que soit le fondement du dommage subi par l'Acheteur.

4.5. Dans le cas où, lors de la livraison de la commande, l'Acheteur constate un vice apparent, le caractère incomplet de la livraison, une non-conformité (y compris les quantités) et/ou un dommage, il doit immédiatement et explicitement le mentionner par écrit sur le bon de livraison en présence d'un représentant du Vendeur. L'Acheteur doit également le confirmer en formulant sa réclamation par écrit dans les quarante-huit heures suivant la livraison par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce à l'adresse suivante : Holcim (Belgique) SA - Département Granulats - Sales Team, Avenue Robert Schuman 71, 1401 Nivelles, Belgique. Si l'Acheteur ne le fait pas et/ou a déjà traité entièrement ou partiellement la commande livrée et/ou y a ajouté des articles, alors il a accepté la livraison sans aucune réserve en raison de sa conformité avec la commande, et toute perte éventuelle ne peut être récupérée en aucune façon auprès du Vendeur.

4.6. Sauf accord écrit préalable entre les Parties, le Vendeur ne peut à aucun moment être tenu responsable des caractéristiques d'une commande, telles que, mais sans s'y limiter, le début et la fin de la livraison, la consistance des granulats, leur forme, des variations de poids et de couleurs inhérentes aux gisements du Vendeur. Ils peuvent éventuellement contenir de la pyrite de fer dont le Vendeur ne garantit en aucun cas les conséquences pouvant en résulter.

4.7. En règle générale, tant le Vendeur que l'Acheteur sont responsables de la protection de la commande dans des conditions météorologiques défavorables, telles que, mais sans s'y limiter, la pluie, le gel, le vent et le soleil. Cependant, l'Acheteur devient le seul responsable dès la livraison. Les marchandises sont garanties pour des utilisations et conditions de stockage conformes à leur destination prévue, et pour une mise en œuvre respectant les recommandations du Vendeur et les normes techniques en vigueur.

4.8. L'Acheteur indemnisera le Vendeur de toutes les réclamations, compensations, coûts, dommages (indemnités) et/ou actions (judiciaires) éventuels dans le cas où l'Acheteur passerait une commande au Vendeur, dont les caractéristiques peuvent différer de celles prescrites ou imposées par les spécifications d'une personne (morale) de droit privé ou public, ou par tout accord, document et/ou contrat auquel l'Acheteur doit se conformer.

4.9. L'Acheteur est seul responsable de l'utilisation éventuelle de la commande. Les catalogues, informations, conseils, fiches de production et/ou autres documents commerciaux que le Vendeur peut transmettre à l'Acheteur sont uniquement à titre d'information sur les caractéristiques, l'utilisation, l'application et la protection de la livraison, et ne peuvent jamais être considérés comme une garantie de résultat.

4.10. La responsabilité du Vendeur est toujours limitée à sa qualité de fournisseur de produit, avec la responsabilité limitée de livrer un produit conforme à sa description et à fournir une information générale en lien avec cette obligation. Le Vendeur n'agit à aucun moment en tant qu'entreprise de construction, bureau d'études et/ou de sous-traitant dans le cadre des chantiers sur lesquels il effectue ses livraisons quand bien même certains documents afférents auxdits chantiers lui auraient été communiqués. L'Acheteur indemnisera le Vendeur de toutes réclamations, compensations, coûts, dommages (indemnités) et/ou actions (judiciaires) éventuels qui sont directement ou indirectement liés à la classe environnementale choisie, au type de granulats choisis et/ou en cas d'utilisation inappropriée de la commande, relevant exclusivement du libre choix de l'Acheteur.

4.11. Sauf en cas de négligence grave ou de dol, la responsabilité du Vendeur est à tout moment et quel que soit le dommage, limitée au montant du prix d'achat de la commande. L'Acheteur est seul responsable quant au choix d'un produit ou commande faite auprès du Vendeur et aux propriétés et caractéristiques de cette commande.

Par conséquent, le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages immatériels, imprévisibles et/ou indirects subis par l'Acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, le manque à gagner, la perte de fournisseurs et/ou de clients, une éventuelle interruption temporaire ou permanente et/ou la perte d'activités de l'Acheteur, les frais supplémentaires et/ou la perte d'intérêts.

5. PRIX

Les prix de vente sont fixés par le tarif en vigueur au moment de la passation de la commande. Le Vendeur se réserve le droit de modifier le tarif avec préavis d'un mois après notification. Ils s'entendent hors taxes net sans escompte, départ ou franco. Les prix calculés sur devis sont valables pendant 30 jours calendriers, sauf convention contraire. Une différenciation tarifaire fondée sur la spécificité de chaque relation commerciale peut faire l'objet de conditions particulières de vente.

6. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. Les marchandises sont payables au comptant sauf conditions particulières. Pour toutes conditions particulières, le Vendeur se réserve le droit de définir un plafond d'encours et de demander des garanties bancaires. Ces conditions sont subordonnées au maintien de la qualité du crédit du client ; en cas de détérioration du crédit du client, un retour au paiement comptant sera appliqué immédiatement par le Vendeur sans que celui-ci ne doive se justifier. A chaque livraison correspond un bordereau dont le contenu sera repris sur une facture récapitulative payable à l'adresse y indiquée. Le Vendeur n'accorde jamais aucun escompte en cas de paiement anticipé.

6.2. Pour chaque livraison, le Vendeur remet à l'Acheteur un bon de livraison dont le contenu, y compris les principaux éléments tels que la quantité et le prix, sera repris dans une facture récapitulative que l'Acheteur devra payer intégralement et dans les délais requis. Les factures sont établies par le Vendeur le 15 et le 30 de chaque mois. Sauf stipulation écrite contraire, la facturation à l'Acheteur se fait exclusivement par voie électronique et les factures sont toujours payables au comptant, au choix du Vendeur (1) dans ses locaux avant que l'Acheteur n'y charge la commande, ou (2) par virement bancaire au plus tard vingt-quatre heures avant la livraison.

7. RETARD DE PAIEMENT OU NON PAIEMENT

7.1. En cas de retard de paiement, même si un délai de paiement a été fixé, le Vendeur se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice d'autres réclamations, compensations, coûts, dommages (indemnités) et/ou actions (judiciaires) éventuels. À défaut de paiement intégral de la facture à l'échéance finale, le montant dû est majoré, après mise en demeure préalable, d'un intérêt conventionnel conforme au taux prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, jusqu'à la date de paiement intégral, ainsi que d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 10 % du montant total de la facture due avec un minimum de 125,00 euros.

7.2. En cas de non-paiement ou de retard de paiement et/ou lorsque l'Acheteur concerné n'a pas réagi par écrit dans les quarante-huit heures suivant la réception de la mise en demeure du Vendeur ou lorsqu'il a raisonnablement pu la réceptionner, le Vendeur est en droit de résilier unilatéralement le contrat et de réclamer à l'Acheteur l'intégralité des réclamations, compensations, coûts, dommages (indemnités) directs et indirects éventuels que cela pourrait entraîner. Tout défaut ou retard de paiement entraîne l'exigibilité immédiate et intégrale de toutes les sommes dues par l'Acheteur, quelle qu'en soit la nature ou la cause.

7.3. Tout paiement partiel est d'abord appliqué à la partie non privilégiée, puis aux intérêts de retard et enfin à la somme principale. En cas de montants en principal multiples, chaque paiement sera d'abord appliqué à la ou aux dette(s) dont la date de demande est la plus ancienne, puis à la ou aux dette(s) suivante(s).

7.4. Si l'Acheteur dépose le bilan et/ou se déclare en faillite, est déclaré en faillite, fait l'objet d'une liquidation volontaire ou judiciaire, a demandé une suspension de paiement ou est dans l'incapacité d'exécuter le paiement de ses factures, l'Acheteur perd toutes les conditions et modalités (de paiement) accordées et toutes les sommes dues par lui sont immédiatement exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni décision judiciaire, quelle que soit l'origine de ces dettes et quelle que soit la date de leur échéance, leur objet ou la monnaie dans laquelle elles sont exprimées. Par état d'insolvabilité, on entend une (déclaration de) faillite, un concordat judiciaire, un règlement collectif de dettes ou toute autre procédure collective judiciaire, administrative ou volontaire, nationale ou étrangère, y compris une saisie et/ou la réalisation d'actifs et la répartition du produit de cette réalisation entre les créanciers.

7.5. Les frais, indemnités, sommes, clauses de dommages et intérêts et indemnisations (intégrales) dus par la partie défaillante en vertu des présentes conditions générales de vente seront imputés immédiatement et de plein droit, sans mise en demeure préalable, sur toutes les sommes dues par la partie lésée à la partie défaillante en vertu de toute commande. Le cas échéant, toutes les avances ou sommes déjà versées par la partie lésée sont remboursées, jusqu'à concurrence du montant approprié.

8. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

8.1. Si l'une des Parties est (temporairement) dans l'impossibilité de livrer ou de réceptionner tout ou partie de la commande et/ou de la livraison pour cause de force majeure, l'exécution du contrat est suspendue pendant cette période. Par force majeure, on entend tous les événements possibles de quelque nature que ce soit, imprévisibles indépendamment de la volonté de la Partie, tels que, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les pandémies, les intempéries, les incendies, les grèves, les lock-out, le sabotage, les actes (légaux) de tiers, les réglementations d'institutions publiques ou d'entreprises publiques belges, européennes et/ou internationales, les entraves imprévues de nature sociale, financière et/ou industrielle, les pannes et/ou les défauts du matériel et/ou des logiciels de l'entreprise, qui ont pour effet de rendre l'exécution de la convention déraisonnablement impossible, difficile et/ou plus coûteuse.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre par écrit dans un délai raisonnable après qu'elle ait eut connaissance ou qu'elle aurait pu raisonnablement en avoir connaissance, par écrit, ou par mail.

Le cas de force majeure doit être décrit en détail et l'autre partie doit recevoir toutes les informations lui permettant d'estimer ses conséquences exactes sur le respect de ses propres obligations.

Le constat de la force majeure implique une suspension automatique et de plein droit des obligations des parties.

8.2. Chacune des Parties est tenue d'exécuter ses obligations contractuelles même si un ou plusieurs événements rendent leur exécution plus onéreuse que ce qui pouvait raisonnablement être prévu au moment de la conclusion de la convention.

Toutefois, lorsqu'une partie prouve, en application des dispositions de l'article 5.74 du nouveau Code civil que l'exécution de ses obligations contractuelles est devenue excessivement onéreuse en raison d'un événement indépendant de sa volonté et dont elle ne pouvait raisonnablement attendre qu'il soit pris en compte au moment de la conclusion de la convention (étant précisé que la survenance dudit événement doit représenter une variation de plus de 25 % du prix) la présente convention pourra être sujette à de nouvelles négociations en vue de l'adapter ou d'y mettre fin le cas échéant.

Les parties continuent à exécuter leurs obligations pendant la durée des renégociations.

En cas de succès de la négociation, les parties établiront un avenant formalisant le résultat de cette renégociation.

En cas d'échec de la renégociation, les parties pourront, conformément aux dispositions de l'article 5.74 du code civil, demander au juge la résolution ou la mise en conformité du contrat avec ce que les parties auraient raisonnablement convenu au moment de la conclusion si elles avaient tenu compte du changement de circonstances.

9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

9.1. La commande est soumise au droit belge.

9.2. Tous les litiges relatifs à la rédaction, la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la commande et/ou du bon de livraison qui ne peuvent être réglés à l'amiable relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Bruxelles, même en cas d'appel en garantie, d'appel en garantie incident et/ou de pluralité de défendeurs, et ce quelles que soient les modalités de paiement.

10. ILLEGALITE, INVALIDITE, NULLITE OU INEXECUTABILITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales venait à être déclarée illégale, invalide, nulle ou inexécutable, en tout ou en partie, ce constat ne s'étendra pas aux autres dispositions.

Le cas échéant, les Parties s'engagent à procéder à des négociations de bonne foi en vue du remplacement de la disposition invalidée, déclarée illégale, nulle ou inexécutable par une disposition légale, valide, non nulle et exécutable ayant des effets économiques similaires.

11. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES - RGPD

11.1. Toutes les informations, données, secrets (commerciaux), savoir-faire (know-how) et données personnelles éventuelles relatives à la position concurrentielle, économique, financière, industrielle, juridique, marketing, stratégique et/ou technique échangées entre les Parties de quelque manière ou support que ce soit - sont et resteront confidentielles pendant cinq ans à compter de la fin de l'accord entre les Parties. Les Parties ne sont pas autorisées à divulguer ces informations, en tout ou en partie, directement ou indirectement à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, sous peine de dommages et intérêts.

11.2. Dans le cas où une commande impliquerait le traitement de données à caractère personnel d'une personne physique, ceci sera conforme au Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données, ci-après dénommé "le RGPD") en général et aux réglementations belge, européenne et/ou internationale applicables en particulier.

11.3. Les deux Parties s'engagent à traiter les données à caractère personnel qu'elles obtiennent directement ou indirectement dans le cadre des commandes et/ou ordres de livraison, uniquement à des fins qui découlent directement de cette commande, y compris mais non exclusivement la création d'une base de données, pour les paiements, pour la facturation et, le cas échéant, pour proposer d'autres commandes et/ou ordres de livraison éventuelles.

11.4. Pour ce qui concerne le Vendeur, Holcim (Belgique) SA est le responsable du traitement des données personnelles.

11.5. Les données seront conservées pour toute la durée de l'exécution de la mission et pour la période nécessaire pour permettre à Holcim (Belgique) SA de respecter ses obligations légales (en ce compris comptables et fiscales) de conservation des archives. Ce délai sera prolongé pour la gestion d'un éventuel litige avec l'Acheteur client. La personne concernée a le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification des données qui sont inexactes ou incomplètes, l'effacement des données dans les conditions fixées à l'article 17 du RGPD ou une limitation du traitement dans les conditions fixées à l'article 18 du RGPD. La personne concernée peut également s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel dans les conditions fixées à l'article 21 du RGPD et a le droit de demander une copie de ses données pour les transmettre à un autre responsable de traitement. Toute demande est à adresser par email à l'adresse belgium.privacy@holcim.com ou par courrier recommandé à l'adresse suivante : Holcim SA, Avenue Schuman 71, 1401 Nivelles. La personne concernée dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En Belgique, l'autorité de contrôle est la Commission de la protection de la vie privée (à partir du 25 mai 2018 « Autorité de protection des données ») : www.privacycommission.be. L'Acheteur garantit que les données à caractère personnel qu'il communique à Holcim (Belgique) SA pour les besoins de la gestion et du traitement de son dossier, le sont avec le consentement de(s) la (les) personne(s) concernée(s) ou sur une autre base légale autorisant la communication et le traitement des données. Il garantit également que cette communication a lieu dans le respect des obligations imposées par le RGPD.

L'acheteur indemnifiera à tout moment le Vendeur de toutes réclamations, compensations, coûts, dommages (indemnités) et/ou actions (judiciaires) éventuels ainsi que des amendes, compensations, réclamations, (dommages et intérêts), pertes, dépenses et/ou autres réclamations et actions judiciaires éventuelles qui sont directement ou indirectement liées, en tout ou en partie, au traitement des données personnelles obtenues, ou qui résultent du non-respect ou de la violation du présent contrat et/ou des réglementations applicables, dont, mais sans s'y limiter, le RGPD. Toute autre information relative au RGPD est traitée selon la politique de protection des données de Holcim (Belgique) SA, disponible sur le site <https://www.holcim.be/fr/declaration-de-confidentialite-des-donnees>.